



Ville de Briec
Kêr Vrieg

ARRETE MUNICIPAL N°368/2023/PM

OBJET : Renouvellement ENEDIS.
Rue Nicephore Niepce à 29510 BRIEC.
Entreprise RESTECH.

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1986,

Vu l'instruction interministériel – Livre 1-8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles concernant les pouvoirs du Maire,

Vu le Code de la route, les textes législatifs et réglementaires,

Vu le Code de La Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur RENAUDON Xavier, de l'entreprise RESTECH domiciliée 14 bis rue de Bretagne, Z.A le Moustoir, 56950 CRACH,

Considérant que pendant la durée des travaux cités en objet, il convient de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement aux droits des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *Du Lundi 11 Décembre 2023 au au Vendredi 09 Février, de 08h00 à 18h00 :*

→ *Rue Nicephore Niepce:*

La circulation sera réglée par chaussée rétrécie avec alternat manuel et limitée à 30km/h.

Au droit du chantier et du basculement de la circulation, l'arrêt, le stationnement et tous dépassements seront interdits.

En aucun cas, l'exécution du travail ne devra engager plus de la moitié de la chaussée.

La zone du chantier sera signalée par panneaux AK5.

ARTICLE 2 : L'entreprise RESTECH sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la matérialisation, elle devra être conforme aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par l'entreprise RESTECH, sous le contrôle des services techniques de la commune de BRIEC.

ARTICLE 3 Le domaine public devra être rendu propre et au minimum dans le même état qu'avant l'intervention.

Un Procès-verbal de réception de travaux sera rédigé par le responsable de la voirie à la fin du chantier pour vérifier l'état de la chaussée.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière au garage Le GUILLOU, Zac de Kroaz an Drevez, à 29190 PLEYBEN, agréé par la Préfecture du Finistère.



ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé pour application à :

- ▶ A la brigade de Gendarmerie de BRIEC
- ▶ A la Directrice Générale des Services,
- ▶ Au Directeur des services techniques,
- ▶ Au service de Police Municipale,
- ▶ A Monsieur RENAUDON.

BRIEC, Le 07 Décembre 2023

Le Maire,

Thomas FEREC

